MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N^{O} 406-2020

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE le règlement n° 406-2020 modifiant le règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	11 février 2020
Dépôt du règlement :	11 février 2020
Adoption :	10 mars 2020
Entrée en vigueur :	11 mars 2020

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : http://lespaysdenhaut.com/la-mrc/reglements/

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 11 mars 2020.

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie-France Mathieu soussigné(e), de la Municipalité de Wentworth-Nord certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 12 mars 2020, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 mars 2020

RÈGLEMENT NO 406-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes fixe la séance du conseil des maires de septembre 2020 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tient, depuis le 1er janvier 2020, les conseils au Centre communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 393-2019

L'endroit prévu pour la séance du conseil des maires du mois de septembre 2020 est modifié par le suivant :

Date	Heure	Adresse
8 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel Sainte-Anne-des-Lacs

1. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 10 mars 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2020
Adoption : 10 mars 2020
Entrée en vigueur : 11 mars 2020